

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Retiré

AMENDEMENT

N° 331

présenté par

M. Charles de Courson, M. Clément, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Pancher,
Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 13

Au début de l'alinéa 12, insérer les mots :

« À compter du 1^{er} janvier 2020, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une solution alternative à l'extinction progressive du statut.

Il s'agit de prévoir la transformation complète du statut en convention collective. A l'instar de ce qui avait été prévu dans la loi de 2005 relative aux aéroports, les partenaires sociaux disposeront d'un délai pour négocier une convention collective sous l'égide de CCI France.

Tous les personnels des CCI relèveront alors du droit privé, avec les garanties attachées à la convention collective.

Il s'agit d'une manière de faire confiance aux partenaires sociaux, en offrant aux personnels une solution plus souple que le statut, sans qu'elle soit moins protectrice.